


Le Conseil municipal des jeunes




✓ **Pourquoi un Conseil municipal
des jeunes ?**



**Le Conseil municipal des jeunes
constitue un véritable lieu
d'apprentissage de l'engagement
individuel et collectif, ainsi que de la
démocratie.**



Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions en collaboration avec les services municipaux et les associations.




De plus, le CMJ favorise le rapprochement intergénérationnel et le dialogue entre les citoyens et les élus. De part, les propositions émises au sein du conseil, il permet aussi, une amélioration de la politique pour la jeunesse et pour la collectivité toute entière.



✓ **Comment ?**



La création du CMJ peut se faire en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les CM peuvent créer des groupes de travail (comités consultatifs) sur tout problème d'intérêt communal,



Il fait l'objet d'un projet pour lequel on définit les objectifs, et les moyens financiers, économiques et matériels afin d'y parvenir.

Rappel

Les élections au CMJ :

Les membres du CMJ sont des jeunes élus démocratiquement (par leurs camarades). Ils procèdent à une campagne électorale (constitution de liste(s), profession de foi...) et une élections dont le mode de scrutin des le suffrage universel direct. Le dépouillement des votes se fait par les jeunes en présence d'adultes.

L'animation du CMJ :

La coordination du CMJ est confiée à des élus.

Les jeunes conseillers travaillent en commissions (environnement, cadre de vie, sports, loisirs...). Le Conseil se réunit en plénière, avec les élus adultes, deux à trois fois par an pour présenter ses projets (maxi 1h00 avec un OJ).



Le financement des projets du CMJ :
Le budget de fonctionnement est pris en charge par la commune